

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

Ouverture de séance : 20 heures 30 Appel nominal réalisé

Etaient présents : Patrice PHILIPPE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Nicole LABICHE, Catherine AUBIN, Marianne JACQUES, Fabrice LAGOUANELLE, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Jean-Daniel LOMENEDE, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE

A donné pouvoir :

Absent :

Madame Deshayes demande à prendre la parole ?

Monsieur Philippe l'y autorise !

Madame Deshayes, rappelle que l'ordre du jour modificatif doit être envoyé au minimum 3 jours francs avant la réunion. Ce dernier ayant été envoyé le vendredi 15 octobre, elle informe donc Monsieur Philippe que les élus de l'opposition refusent l'ordre du jour modificatif et que les points ajoutés devront être débattus lors d'une prochaine réunion.

Elle indique aussi le manque d'information donné aux élus de l'opposition ; ils apprennent par l'ordre du jour modificatif qu'un élu a démissionné !

Quel est l'état d'avancement du site internet ?

L'état de propreté de la commune est à revoir, il y a des herbes sur les trottoirs, avant il y avait 3 agents et demi et aujourd'hui 2 !

Monsieur Philippe lui répond :

Qu'il allait évoquer tous ces points dans les informations du maire.

Que les points ajoutés soient débattus lors de la prochaine réunion, sauf l'installation du nouvel élu qui n'a pas besoin d'être débattu en conseil.

Suite à la démission de Madame LACAILLE Gipsy, Madame Catherine AUBIN candidate suivante sur la liste des élus a accepté le poste et est donc installée ce jour.

Le site internet est en cours, Monsieur Lomenede y travaille.

Madame Deshayes lui répond que ce n'est pas Monsieur Lomenede qui s'était engagé à le faire mais vous.

Monsieur Philippe répond qu'il sera bientôt prêt !

L'entretien des trottoirs est fait par l'agglo Seine Eure.

Monsieur Fabrice AUTECHAUD a été nommé secrétaire de séance.

Adoption du PV du 5 juillet à l'unanimité sans aucune remarque.

Composition du conseil municipal Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Patrice PHILIPPE, maire

Vu :

- l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Suite à la démission en date du 11 octobre 2021 de Madame Gipsy LACAILLE, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Madame Catherine AUBIN, suivante de la liste du groupe a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Point 1 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et décision modificative n°2 du budget communal.

Monsieur WAWRZYNIAK, adjoint en charge des finances,

présente au conseil municipal l'état des produits irrécouvrables dressé par M. Roussel, comptable public de la Trésorerie de Louviers, en vue de l'admission en non-valeur et par suite de la décharge de son compte de gestion, des créances reproduites sur l'état ci-dessous pour un montant total de 4 865.28€ portant sur les exercices comptables de 2012 à 2019.

DÉCIDE : d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

PROCÉDE : aux transferts de crédits suivants : 1 365.28 € de l'article 022 « Dépenses imprévues Fonctionnement » à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ».

AUTORISE : M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Deshayes indique quand même que le trésor public devrait faire plus de recours, mais vu le manque de personnel ...

Acceptation à l'unanimité

Point 2 : SUBVENTIONS 2021

L'attribution des subventions aux associations prévue dans le budget 2021 est approuvée selon le tableau ci-dessous.

	ASSOCIATIONS LOCALES	Rappel BP 2020	Propositions/Vote B.P 2021	NBRE JRS / AN PRÊT DE SALLE
1	Anciens Combattants	280.00 €		1 jr
2	ASHM (Course à pied)	50.00 €	30.00€	
3	Association ASLO Groupe Scolaire J et M VIARD	642.00 €		
4	RCMS (Racing Club Malherbe Surville)	1 000.00 €	1000.00€	
5	Association Cycliste de Montaure	800.00 €		1 jr
6	UNRPA	465.00 €	465.00 €	2 jrs
7	Gym Détente Terres de Bord	340.00 €	340.00 €	52 jrs
8	Judo Club de Terres de Bord	800.00 €	800.00 €	78 jrs
9	La Source des Savoirs	250.00 €	250.00 €	55 jrs

10	Coopérative Scolaire LA VALLEE	300.00 €		
11	Coopérative scolaire MONTAURE	310.00 €	400.00€	
12	Comité des fêtes de Tostes	500.00 €		2 jrs
13	Musicart's			256 jrs
14	Couleurs et Vibrations			53 jrs
15	Comité des Fêtes de Montaure			8 jrs
17	Association LAUR-ANN (Rally Adventure Georgia)	0.00 €	50.00€	
18	La Vallée des Loisirs	0.00 €	250.00€	2 jrs
TOTAL GENERAL		5737.00€	3585.00€	

	AUTRES ASSOCIATIONS	Rappel BP 2020	Propositions/Vote B.P 2021	Observation
1	BTP CFA EVREUX	70.00 €		
2	CFAIE (VAL DE REUIL)	280.00 €	280.00€	
3	Ligue contre le cancer	100.00 €		
4	Maison Familiale Rurale de NEUFCHATEL EN BRAY	70.00 €		
5	Centre Normandie Lorraine	70.00 €		
6	Souvenir Français	100.00 €		
7	Association Prévention Routière	0.00 €	100.00€	
8	Préhandys 276	0.00 €		
9	SPAÉ Société Protectrice des Animaux (Evreux)	0.00 €		
10	Vie et Espoir	0.00 €		
11	Banque Alimentaire de l'Eure	0.00 €	100.00€	
12	AFSEP Sclérosés en plaques	0.00 €		
13	AFM TELETHON			
14	CROIX ROUGE FRANCAISE			
15	BATIMENT CFA ROUEN			
16	LE SOUVENIR Français (Comité de Louviers)	0.00 €		
17	EPIREUIL VAL DE REUIL		150.00€	
18	HANDISUP Normandie			
19	Amis des Monuments et sites de l'Eure		150.00€	
TOTAL GENERAL		690.00 €	780.00€	

Madame Sassine demande que la subvention à l'association Prévention Routière soit versée si cette dernière fait une manifestation sur la commune.

Madame Nicole Labiche s'abstient trouvant un conflit d'intérêt avec l'école de musique Éric Satie.

POUR : 18

ABSTENTIONS : 1 Nicole LABICHE

CONTRE :

Point 3 : Modification du périmètres des bureaux de vote

Le Code Électoral précise dans son article R40 :

« Les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le premier janvier suivant et est pris en compte pour l'établissement des listes électorales, entrant en vigueur à partir de cette date. Toutefois, cet arrêté peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives. »

Depuis la fusion des 2 communes, le bureau de vote n° 1 compte 887 inscrits et présente un nombre d'électeurs très largement supérieur par rapport au bureau n° 2 qui compte lui 335 inscrits.

Il apparaît judicieux de remédier à cette situation par le basculement de tous les électeurs de « La Vallée Montaure » votant aujourd'hui au Bureau n°1 vers le bureau n°2.

La répartition sera la suivante : Bureau n°1 salle de réunion mairie 678 inscrits
Bureau n°2 salle des fêtes place Sainte Anne 544 inscrits

Monsieur le préfet de l'Eure a déjà pris acte de cette décision par son arrêté n° DCL/BCE/202/657.

Monsieur Lecomte dit que nous allons perdre des électeurs, les électeurs de La vallée Montaure n'iront pas voter à Tostes, Madame Deshayes dit la même chose.

Monsieur Lecomte demande qu'une information soit donnée aux électeurs concernés.

Monsieur Philippe répond qu'une information est prévue ainsi que l'envoi de la nouvelle carte.

Acceptation à l'unanimité

Point 4 : Création du Conseil Municipal des Jeunes

Madame Duë présente

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Terres de Bord propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Sachant que le Conseil Municipal des Jeunes a un rôle éducatif et consultatif.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes de Terres de Bord un apprentissage de la citoyenneté par les processus démocratiques tels que le vote, le débat contradictoire, l'intérêt général face aux intérêts particuliers.

Les jeunes élus proposent des projets et des actions destinés à améliorer la vie de tous et en particulier des jeunes dans la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé au maximum de 15 jeunes habitants de Terres de Bord scolarisés du CM1 à la 5e qui seront élus pour 2 ans.

Un règlement intérieur sera établi afin de déterminer le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et le rôle des jeunes élus.

Pour favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie il est proposé au Conseil Municipal de créer le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Deshayes demande si le règlement intérieur sera écrit par les enfants, si la parité sera respectée et s'il y aura un budget alloué à ce conseil ?

Madame Sassine demande s'il y aura de candidatures et quels sont les élus qui vont composer ce conseil ?

Monsieur le Maire répond que la parité sera respectée autant que possible !

Ce conseil sera composé de Madame Duë, d'un élu de l'opposition (proposition de Monsieur Lomenede) et de Monsieur Philippe

Madame Duë répond que les élus vont aller à la rencontre des enfants concernés dans les 2 écoles de la commune et dans les collèges publics comme privés !

Le conseil municipal valide la mise en place du conseil municipal des jeunes selon les conditions précisées ci-dessus.

POUR : 18

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 1 Hubert DE LA HAYE

Point 5 : Création d'une Assemblée des sages

Monsieur Rousé présente

L'équipe municipale entend s'engager dans un processus de participation des habitants à la vie de la commune, dans un objectif de politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec les habitants.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal la création d'une Assemblée des sages qui sera une instance consultative, de réflexion et de propositions, ouverte aux habitants âgés de 55 ans et plus.

Elle permettra à des volontaires de s'investir en mettant leur expérience, leur connaissance de la commune, leur temps libre, et leur liberté de pensée, au service de l'intérêt collectif.

Par ses avis et ses études, l'Assemblée des Sages éclairera le Conseil Municipal sur différents projets communaux.

Elle pourra elle-même se saisir de toute question d'intérêt général se rapportant à la commune. Ses membres seront appelés à mener une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Il convient que le conseil municipal décide du statut de l'Assemblée. Il est proposé qu'il s'agisse d'un groupement de citoyens sans personnalité morale.

Les missions proposées et fixées par le conseil municipal sont les suivantes :

- Réfléchir et formuler des propositions sur des sujets ou projets qui lui auront été confiés, ou que l'Assemblée des sages aura elle-même initiés
- Donner des conseils sur des problèmes spécifiques (sécurité, circulation, transport, solidarité, écologie, ...) se rapportant à la commune et à l'intérêt général
- Organiser en accord et en collaboration avec la mairie des événements sur la commune (festifs, culturels, ateliers...)

Elles pourront dans le futur être modifiées par le conseil, y compris sur proposition de l'Assemblée.

Au fur et à mesure de l'évolution de l'assemblée, d'autres missions pourront être validées par le conseil municipal.

Une fois la validation par le conseil municipal de la création de l'Assemblée des sages, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, précisant notamment les règles de sélection des candidats, et le nombre maximal de membres.

Il est donc proposé que l'Assemblée des sages soit composée de 8 membres au minimum, et 15 membres au maximum, nommés par le Conseil Municipal sur proposition d'une commission d'élus (s'il y a plus de 15 candidats).

Les conditions cumulatives et impératives pour candidater sont les suivantes :

- Être âgé de 55 ans au minimum,
- Habiter Terres de Bord en résidence principale,
- Être libéré de toute activité professionnelle,
- Ne pas avoir de mandat électif municipal en cours,

La parité homme-femme sera recherchée, ainsi que la représentation de l'ensemble du territoire, et la répartition des classes d'âge.

Il est également proposé que le mandat soit d'une durée de 2 ans, renouvelable.

Après cet appel à candidature, la composition de l'Assemblée des sages sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition de la commission d'élus qui est composée de :

- Marie-Josée DUË
- Stéphane ROUSÉ
- Claire BAGLAN
- Marie-Claude SASSINE

Enfin, un règlement intérieur sera établi en concertation avec les membres de l'Assemblée, à partir des modalités fixées par le conseil municipal, et sera validé par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la création d'une Assemblée des Sages
- De valider son statut, ses missions et les conditions de désignation des membres
- De désigner les élus membres de la commission de sélection des candidats (4 élus représentatifs du conseil municipal)
- D'autoriser le Maire à donner suite à ces décisions, et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame Sassine demande que les documents soient envoyés en PDF et demande que la durée du mandat soit de 2 ans au lieu de 3.

Le conseil municipal valide la mise en place du conseil municipal des sages selon les conditions précisées ci-dessus.

POUR : 18

ABSTENTIONS :

CONTRE : 1 Hubert DE LA HAYE

Hubert DE LA HAYE explique son vote contre sur la création de ces assemblées : soyons des modèles et soyons irréprochables avant de vouloir créer de telles assemblées.

Point 6 : adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG DE L'EURE

VU l'exposé de Madame Maillard,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Assurance pour les agents CNRACL

× pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Acceptation à l'unanimité

Point 7 : adhésion au service médecine du CDG DE L'EURE

Madame Maillard informe les élus que les Centres de Gestion propose aux collectivités, une convention portant sur les modalités d'exercice des services de médecine préventive. La commune était déjà adhérente de ce service.

Elle informe les élus que la convention arrive à son terme et qu'il faut la renouveler.

Acceptation à l'unanimité

Point 8 : participation voyage scolaire école La vallée

Madame Duë présente

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'institutrice de l'école Primaire de La Vallée Madame Lemoine, prévoit d'organiser un voyage scolaire dit « Classe découverte » au centre nautique de Léry- Poses. Ce voyage s'inscrit dans un projet pédagogique de découverte de l'environnement, il est programmé du 21 au 25 mars 2022.

Pour l'aider à financer ce projet l'institutrice sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Municipalité de Terres de Bord, cette subvention doit-être au minimum de 20% du prix total du voyage.

Ce dernier s'élève à la somme de 7800€ (26 élèves à 60€/enfant et par jour)

Le Conseil Municipal, décide :

De verser une participation à hauteur de 20% du voyage soit 1560€ à la coopérative scolaire de l'école de La Vallée.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2022.

Acceptation à l'unanimité

Point 9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TERRES DE BORD SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Monsieur Christophe Biloé élu délégué à l'urbanisme, rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal DECIDE d'émettre

Un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

POUR : 15

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 4 Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE,
Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE

Madame Deshayes propose que les documents soient projetés, ce serait plus facile à suivre pour le public.

Madame Sassine

Point 10 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Approbation

Monsieur Jean-Félix WAWRZYNIAK, adjoint au Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d'Hazey,
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1^{er} janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS),
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1^{er} janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS)

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Acceptation à l'unanimité

Point 11 : Modification statutaire de l'école de de musique Erik Satie

Monsieur Autechaud, lors du conseil syndical du 23 juin, les membres du bureau ont délibéré sur la modification de l'article 9 des statuts de l'école de musique.

Article 1 : la modification de l'article 9, en ajoutant le délai de paiement, comme suit :

*« Les communes s'engagent à inscrire chaque année au budget à titre de dépense obligatoire et pendant toute la durée de cette Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de chacune des communes, telle qu'elle sera déterminée par le comité syndical et conformément à l'article 8. **Le paiement est fixé trimestriellement avec un terme à échoir.** »*

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements.

Acceptation à l'unanimité

Madame Sassine demande à quelle date cette demande a été reçue en mairie ?

Madame Raoult ne s'en souvient pas et lui répond qu'elle pourra lui confirmer ?

Monsieur De La Haye répond que c'est récent début octobre.

Madame Deshayes demande à Monsieur Philippe pourquoi il ne rapporte pas les échanges qu'il a eu avec les dirigeants de l'école de musique et lui au sujet de la dotation ?

Monsieur Philippe lui répond qu'il ne les a pas rencontrés, une réunion était prévue et elle a été repoussée.

Madame Deshayes dit que l'école de musique est importante et qu'il ne faudrait pas qu'elle souffre d'une dotation en baisse. Même si cette somme élevée, l'agglo Seine Eure en prend une grande partie à sa charge. Le reste à charge de la collectivité est d'environ 13000€.

Monsieur De la Haye propose que les échanges s'orientent vers la modification de l'école de musique en conservatoire. Elle a les moyens et la capacité d'être un excellent conservatoire.

Pas de questions diverses.

Séance levée à 23h10.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Patrice PHILIPPE, maire	Jean-Félix WAWZRYNIAK 1 ^{er} adjoint au maire	Marie-Josée DUË 2 ^{ème} adjointe au maire
Stéphane ROUSE 3 ^{ème} adjoint au maire	Claire BAGLAN 4 ^{ème} adjointe au maire	Fabrice AUTECHAUD maire délégué de TOSTES
Jacques VIEL	Nicole LABICHE	Catherine AUBIN
Marianne JACQUES	Fabrice LAGOUANELLE	Christophe BILOE
Orlane MAILLARD	Jean-Daniel LOMENEDE	Noémie WEZEL
Marie-Claude SASSINE	Hubert de la HAYE	Maryannick DESHAYES
Thierry LECOMTE		